0 6 JUIL. 1978



Séance ordinaire du six juillet mil neuf cent soixante dix huit,

L'an mil neuf cent soixante dix huit, le six juillet à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 1978, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - LEON - PERTIN - GENNATAS - Mme BLIN Maires-Adjoints - MM. MONIER - GILLES - BOURIOT - GARRO - BACA - Mme MINSSIEUX - M. GUILLAUMET.

POUVOIRS:

M. VIOLETTE

M. LACIAU

M. CHAMPAGNE

M. DUMAS

M. Jean-Jacques ROBERT

Melle ARCHENAULT

M. BOURIOT

M. CORAS à Mme BLIN

M. FRANCO à M. Jean-Jacques ROBERT

ABSENTS EXCUSES: MM. LEBORGNE - DENEUX - NICE - EXCOFFIER.

- MARCHE AUX PUCES

Monsieur ROBERT fait un bref historique du fonctionnement du Marché aux puces qui se tient une fois par mois sur le Parking du Centre Commercial VERVILLE-VILLEROY, et fait part de la demande de Monsieur LOVY, Antiquaire à MENNECY, relative à la tenue de cette manifestation sur l'emplacement du marché d'approvisionnement du Centre Ville.

n 6 JUIL. 1978



Cette proposition est motivée par l'espoir de redonner à cette foire une impulsion et permettre à un plus grand nombre de marchands de participer. Cette façon de procéder a été mise en pratique dans différentes communes de la Région et aurait porté ses fruits.

Messieurs LOVY et ARCHER, Antiquaires à MENNECY, invités à la séance du Conseil pour cette affaire, afin d'éclaicir utilement les membres de l'Assemblée, donnent chacun leur point de vue, qui est parfois différent, mais qui, toutefois, permet de penser que l'expérience peut être tentée.

Monsieur ROBERT propose qu'il soit versé à la Commune une redevance de 500 Frs. par mois par l'organisateur, pour compenser l'occupation du Domaine Public.

Après discussion, Messieurs LOVY et ARCHER quittent l'Assemblée.

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Demande à Monsieur le Maire, d'élaborer un contrat avec les organisateurs pour règler les modalités de ce marché et dans lequel il sera convenu d'une participation de 500 Francs par mois pour la tenue d'une séance de vente. Cette somme devrait être versée dans les 48 Heures, sous peine de dénonciation immédiate du Contrat. A titre d'essai, la période serait de Septembre 1978 à Juin 1979. Le nettoyage de la Place serait à la charge des organisateurs. A l'expiration de cette période, le Conseil reconsidérerait cette question et délibérerait sur un nouveau contrat éventuel.

0 0

ESSONNE PROPRE - EAU PURE

Monsieur ROBERT donne connaissance d'un dossier présenté par le Syndicat du Canton de MENNECY et qui intéresse l'ensemble des communes riveraines de l'ESSONNE d'ORMOY à la limite du département avec le LOIRET. Les Maires concernés des Cantons de MENNECY, LA FERTE-ALAIS et MILLY se sont déjà rencontrés et sont d'accord pour solliciter la prise en considération de ce dossier et son financement par la Région.

Comme son nom l'indique, ce dossier comporte une étude sur le curage complet de la Rivière : L'ESSONNE, la réfection des berges et d'ouvrages de régulation des eaux qui malheureusement ne sont plus entretenus depuis de très nombreuses années.

Le coût total de cette opération est estimé à 8 Millions de Francs et le financement pourrait se dérouler comme suit :

| Participation | de la Région | 50% | 4 M. |) |
|---------------|-------------------|-----|--------|--------------|
| | du Département | 30% | 2 M. 4 | (8 Millions |
| 11 | des Collectivités | 20% | 1 M. 6 |) |

Pour ces dernières la répartition des dépenses se ferait par moitié au nombre d'habitants d'une part et au prorata des longueurs de berges d'autre part, dans le cadre d'un contrat associatif.



Est également envisagé l'acquisition du marais de Monsieur DARBLAY par MENNECY et FONTENAY-LE-VICOMTE : coût 7 Millions 5.

En ce qui concerne MENNECY compte tenu des participations Région et Département il resterait à la charge de la Ville 920.000 Frs. sur 4.600.000.

Création d'un arboretum dans le Parc, coût 200.000 Frs., part de la Ville : 140.000 Frs.

Création d'un parcours équestre, coût 300.000 Frs. part de la Ville : 200.000 Frs.

L'ensemble de ces opérations ferait l'objet d'un projet de contrat de Région qui dans sa globalité s'élèverait à 16 Millions financé à 50% par la Région, 30% par le Département et 20% par les Collectivités.

Il s'agit bien entendu de propositions, et on ne peut préjuger de ce qui sera retenu dans l'immédiat. Il faut cependant aller très vite 100 Millions ayant été dégagés pour la Région Parisienne dans le cadre des Z.N.E.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la présentation du dossier "ESSONNE PROPRE - EAU PURE" qui lui est soumis.

Demande sa prise en considération par la Région et le Département.

Sollicite l'attribution de subventions au Taux le plus élevé possible.

Mandate Monsieur le Maire et les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Canton pour poursuivre l'instruction de ce dossier et le faire aboutir au mieux des intérêts de notre collectivité.

0 0

L'ORANGERIE DU PARC DE VILLEROY

Monsieur ROBERT expose le dossier établi par Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de FRANCE, relatif à la Restauration d'un des deux bâtiments, vestiges du Château de Villeroy, propriété communale, qui a fait l'objet d'une demande de classement à l'inventaire des Bâtiments Classés, de même que le Parc de Villeroy.

Le projet présenté prévoit l'aménagement de 1.260 M2 de locaux dont 69 M2 de sanitaires, sur trois niveaux : R.C., étage, combles.

A côté des activités traditionnelles, centre aéré, notamment, pourrait être envisagé des salles pour les anciens, l'artisanat, voire un musée.

0 6 JUIL. 1978



Le coût de la réfection et la mise en état de l'Orangerie est estimé à 3.464.960 Frs.

Soit: 1.592.600 Frs. (gros oeuvre, maçonnerie, charpente, couverture).

1.872.360 Frs. (travaux intérieurs à 1.460 Frs. du M2).

Le financement envisageable est le suivant :

- Région 50% en principe
- Département 10 à 15%
- Affaires culturelles 5%

Il resterait vraisemblablement 1 M. de Francs à la charge de la commune; un financement original est évoqué : celui de l'emprunt municipal qui aurait l'avantage psychologique de motiver la population sur cette réalisation d'importance.

Le Conseil doit recevoir l'agrément de la Préfecture de Région et du Conseil Général.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte le projet qui lui est soumis.

Demande sa prise en considération par l'Administration de la Région et du Département.

Sollicite, tant de l'Etat que de la Région et du Département, l'attribution de subventions aux taux le plus élevé possible.

Mandate Monsieur le Maire pour rechercher les fonds d'emprunts nécessaires pour parfaire le financement de cette opération.

0

MISE HORS D'EAU DE L'ORANGERIE

Monsieur ROBERT fait part au Conseil qu'à la suite de la mission qui lui avait été confiée de rechercher une solution acceptable pour la mise hors d'eau du Bâtiment dit de "L'Orangerie", il a demandé à Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de FRANCE, une étude dans ce sens. Il s'avère que ces travaux pourraient être réalisés par l'Entreprise MARCAIS, spécialisée dans la couverture des Bâtiments historiques pour une somme de : 15.576 Francs.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte cette proposition.

Autorise le Maire à signer le Marché avec l'Entreprise MARCAIS, pour la somme de 15.576 Francs.

0 0

0

0 6 JUIL 1978



ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - AVENANT Nº 2

Monsieur GARRO donne lecture d'une lettre de la Société O.T.N., 20 Rue d'Athènes à PARIS, assortie d'un projet d'avenant N° 2 au contrat du 15 Janvier 1966 approuvé le 24 Février 1966, pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Le ramassage des ordures ménagères se fait actuellement 2 fois par semaine pour l'ensemble de la commune, les Mardi et Vendredi. Compte tenu de l'accroissement démographique de la Ville, dû à une construction pavillonnaire importante, cette collecte présente aujourd'hui un certain nombre de difficultés : tonnage devenant de plus en plus important, trajet aller-retour en décharge plus long du fait d'une rotation plus rapide des véhicules.

Afin d'améliorer les conditions de travail tout en rendant un meilleur service à la population, il est proposé que la collecte soit effectuée 3 fois par semaine et que la Ville soit découpée en deux secteurs :

- 1) MENNECY-Nord comprenant l'Ancien Village plus les Résidences Jeannotte-Acacias-Bel Air-Petit Parc-Châtries etc..., le tout délimité par la R.N. 191, verrait le ramassage les Mardi-Jeudi-Samedi.
- 2) MENNECY-Sud comprenant la Z.A.C. Verville-Villeroy, la Rue du Champoreux, le C.D. 153, verrait le ramassage les Lundi-Mercredi-Vendredi.

Pour cette nouvelle procédure, la rémunération de l'Entreprise 0.T.N. serait de 380.000 Francs/Année, et ce, pour une population estimée à 8.000 Habitants. Cette redevance établie sur les bases des conditions économiques du 1er Janvier 1978 sera réviséble par application de l'Article 15 du Cahier des Charges d'origine.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte la proposition qui lui est faite,

Autorise le Maire à signer l'avenant N° 2 au contrat du 15 Janvier 1966 approuvé le 24 Février 1966, avec la Société O.T.N. (Omnium de Transports et de Nettoiement) 20 Rue d'Athènes à PARIS IX°.

Dit que la dépense en résultant sera règlée par imputation des crédits ouverts à cet effet au Chapitre 977 du Budget de l'exercice en cours.

ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANTS AUX MARCHES FORCLUM

Monsieur GARRO donne lecture de la lettre de la Société FORCLUM assortie de 2 propositions d'Avenant aux Marchés d'entretien de l'Eclairage Public.

En effet, depuis le 1er Janvier 1978, de nouveaux réseaux d'éclairage public ont été pris en compte par la Ville : C.D. 153, Quartier Myrtilles, Quartier Verville, et il a lieu d'incorporer ces nouvelles réalisations dans les contrats d'entretien en cours de validité.

0 6 JUIL. 1978



LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Adopte les avenants qui lui sont proposés,

Autorise le Maire à signer les dits avenants avec la Société FORCLUM, 10 Place du 14 Juillet à MALAKOFF - 92240,

Dit que la dépense correspondante sera financée par imputation des Crédits ouverts à cet effet au Chapitre 936 du Budget de l'Exercice en cours.

COTES IRRECOUVRABLES

Monsieur GARRO informe le Conseil que le Receveur Municipal a proposé différents états de cotes irrécouvrables relatives à la perception de taxes ou produits communaux divers qui n'ont pas été règlés en leur temps par les assujettis, ceux-ci étant disparus ou insolvables.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur de ces produits.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire de l'Exercice en cours.

0 0

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur GARRO expose au Conseil qu'il a été prévu un règlement de fonctionnement du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique dont la teneur suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) L'Ecole de Musique est une activité communale placée sous l'autorité du Conseil Municipal et de l'Administration du Maire.
- 2) Afin d'assurer la liaison nécessaire entre les élus et les animateurs de l'école, un Conseil d'Administration de 7 membres est institué.
- 3) Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour 2 ans par le Conseil Municipal.
- 4) Le Conseil d'Administration pourra comprendre, outre des élus, des professeurs, des parents d'élèves, et des personnes qualifiées sur le plan musical.
- 5) Le Conseil d'Administration désigne un Président parmi ses membres.



0 6 JUIL. 1978

- 6) Le Président assure les fonctions de représentation de l'Ecole de Musique.
- 7) Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation du Président.
- 8) Le Conseil d'Administration a une mission d'étude, de proposition et de contrôle:
 - étude : de toutes mesures propres à améliorer le fonctionnement de l'école,
 - de la politique musicale et d'enseignement à mener par l'école
 - de manifestations à organiser.
 - proposition : Au Conseil Municipal du résultat des études de l'engagement du renouvellement des contrats des professeurs, des tarifs à appliquer.
 - contrôle : de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, de l'organisation des manifestations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte ce règlement,

Désigne Messieurs VIOLETTE - BACA - et GARRO comme membres représentants le Conseil Municipal. Mésdiburs PHILIPPON et LEGER comme représentants les Professeurs, Madame FICHOUX pour les parents d'élèves et Monsieur ZAGOREC personne qualifiée sur le plan musical.

0 0

Z.A.C. VERVILLE-VILLEROY - ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Le Maire rapelle au Conseil qu'une enquête publique a été ordonnée du 3 au 24 Juin 1978 par le Préfet de l'ESSONNE, relative aux modifications intervenues ou à intervenir aux plan et règlement d'aménagement de la Zone définie par l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 1970, créant la Z.A.C. Vervilke-Villeroy.

Les modifications concernent :

- la construction du COSEC au lieu de 2 Gymnases type B et C.
- la construction du C.E.S. 900 au lieu du C.E.S. 600.
- la construction de 3.000 M2 de surface de plancher à usage commercial au lieu de 5.000 M2.
- la construction d'une Maison de Jeunes, non prévue à l'origine.
- la construction d'un hôtel, non prévu à l'origine.
- la construction de 70 pavillons supplémentaires.

0 6 JUIL. 1978



Une seule observation défavorable a été présentée, bien que ce dossier ait été consulté par un nombre relativement important d'administrés.

Un avis favorable du Commissaire enquêteur paraît devoir clore cette enquête.

0

INSTALLATIONS SPORTIVES - GARDIENNAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les installations sportives de l'Ecole de la Verville seront ouverts à la pratique des enfants pendant la période des vacances scolaires, tous les jours de 14 H. à 18 H. La surveillance en sera assurée par Monsieur GOBRY. Une lettre informant la population de quartier intéressé a été adressée à toutes les familles.

D'autre part, Monsieur BORNET partant en retraite, Monsieur PIZANERO assurera son remplacement.

0 0

LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rechercé une Société pour traiter la liste électorale par un procédé informatique. Cette Société:
"MANTES ORDINATEUR SERVICE", 28 Rue Saint-Roch à MANTES-LA-JOLIE - 78200,
prendrait les données de notre liste et assurerait la confection des listes électorales: générale, de bureau, les listes d'émargement, les cartes d'électeurs, et la mise à jour permanente de ces documents. Pour ce faire, sa rémunération serait de 15.200 Frs., étant entendu que cette dépense correspond à la 1ère mise en route, par la suite la dépense serait de moindre importance.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à traiter au prix proposé avec la Société "MANTES ORDINATEUR SERVICE", 28 Rue Saint-Roch à MANTES-LA-JOLIE 78200.

Décide également la création d'un 4ème Bureau de vote qui siègerait à l'Ecole des Myrtilles.

Dit que la dépense résultant de cette opération sera inscrite au Chapitre 940 du Budget Supplémentaire de l'Exercice en cours.

0 0

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que devant les doléances des enseignants de l'Ecole des Myrtilles et l'inquiètude des Associations de parents d'élèves, il a demandé l'établissement d'un dossier relatif à la



0 6 JUIL. 1978

construction d'une classe maternelle supplémentaire, ainsi qu'un préau dans la cour de l'Ecole Primaire. Ces aménagements compenseraient la perte des locaux due à l'implantation des réfectoires du Restaurant Municipal Scolaire. En effet, 1 enfant sur 2 prend son repas à l'école, proportion inattendue, lors de la construction de ces groupes scolaires.

Monsieur CHAMPAGNE déclare qu'à son avis ces investissements ne s'imposent pas car il est notoire que les effectifs scolaires vont aller en diminuant et que cette classe sera sans occupation dans peuple temps. Il suggère que le service du Restaurant se fasse en deux temps afin de limiter les emprises sur les locaux existants. En ce qui concerne la construction d'un préau, sa nécessité ne lui paraît pas évidente, compte tenu de l'existance des salles polyvalentes dont est doté l'établissement.

Madame BLIN fait part de l'entretien qu'elle a eu ce jour avec Mesdames les Inspectrices Primaire et Maternelle, confortant ce point de vue en ce qui concerne les locaux qu'elles estiment suffisants en fonction des effectifs réels dans ces deux établissements et des possibilités d'aménagements intérieurs que ceux-ci comportent.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Décide de surseoir à ces constructions, la dépense étant considérable par rapport aux services que l'on peut attendre.

Demande qu'un 2ème service du Restaurant Municipal Scolaire soit institué à titre d'essai, l'approvisionnement se faisant entre 12 H. 15 et 12 H. 30.

0 0

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur ROBERT informe le Conseil qu'il a, compte tenu du mauvais temps qui sévit, demande qu'un car soit à la disposition du Centre Aéré, afin de faciliter les déplacements. Le Conseil approuve cette décision.

Il signale également que 22 enfants sont partis en camp de vacances, le Conseil prend acte.

En ce qui concerne l'utilisation du Parc de Villeroy par le Club d'équitation de FONTENAY, des mesures restrictives doivent être envisagées, car il n'y a plus de communes mesures entre ce qui avait été arrêté lors de la manifestation de Mai et ce qui a lieu actuellement. Le Conseil demande à Monsieur ROBERT de revoir cette question de très près étant hostile à cette pratique sauvage.



0 6 JUIL. 1978

Monsieur ROBERT fait part de relances dont il a été l'objet relatives aux garderies maternelles.

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30

Mundas Mu